

ARRÊTÉ
Imposant des prescriptions complémentaires
à la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1
pour la modification de l'installation de production d'électricité
utilisant l'énergie mécanique du vent
sur la commune de TIVERNON

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment le titre VIII du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V. (parties législatives et réglementaires), en particulier les articles L.181-14, L.515-44 à L.515-46, R.181-46, R.515-101 à R.515-109 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 autorisant la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 à construire et exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de TIVERNON ;

VU le dossier de porter-à-connaissance présenté par la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 le 23 décembre 2022, complété le 30 mai 2023, en vue de modifier le parc éolien sur le territoire de la commune de TIVERNON ;

VU l'accord de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 8 mars 2023 ;

VU l'accord de la Sous-Direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord du Ministère des Armées en date du 21 mars 2023 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 31 mai 2023 actant le caractère notable non substantiel de la demande de modification susvisée ;

VU la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral statuant sur sa demande de modification ;

VU le courriel du pétitionnaire du 7 juin 2023 indiquant l'absence d'observation sur le projet d'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'exploitant porte sur une modification d'un parc éolien autorisé de 6 aérogénérateurs ;

CONSIDÉRANT que la modification consiste à changer de modèle et de gabarit des aérogénérateurs, ainsi qu'à déplacer 3 éoliennes ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification est appréciée selon les dispositions définies par les articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation est soumise à une contrainte aéronautique forte du Ministère des Armées ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement a reçu les avis favorables de la Direction générale de l'aviation civile et de la Sous-Direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord du Ministère des Armées ;

CONSIDÉRANT que le dossier de porter-à-connaissance aborde l'ensemble des enjeux susceptibles d'être impactés par le projet de renouvellement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de porter-à-connaissance justifie que la modification ne constitue pas une modification substantielle ;

CONSIDÉRANT que le dossier de porter-à-connaissance apporte la démonstration que les impacts sur le bruit induit par le nouveau modèle d'aérogénérateurs seront maîtrisés et conformes aux seuils réglementaires en vigueur, sous réserve de la mise en place d'un bridage ponctuel spécifique ;

CONSIDÉRANT que l'installation doit faire l'objet d'une campagne de mesures de niveaux de bruit après la mise en exploitation du parc éolien afin de confirmer les résultats de l'étude de modélisation acoustique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de porter-à-connaissance justifie que l'impact sur le paysage et le patrimoine généré par le nouveau modèle d'aérogénérateurs reste maîtrisé, malgré l'augmentation du gabarit des machines ;

CONSIDÉRANT les enjeux globalement faibles de la zone d'implantation pour les chiroptères en contexte de grande culture ;

CONSIDÉRANT les mesures préventives imposées par l'article 2.4.1 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 pour protéger l'avifaune et les chiroptères ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des spécificités du contexte local, il est nécessaire de prescrire des dispositions complémentaires visant à protéger les enjeux environnementaux locaux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Domaine d'application du présent acte

La société LES EOLIENNES CITOYENNES 1 (siège social : 12 rue Martin Luther-King - 14280 SAINT-CONTEST) est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté complémentaire pour le parc éolien implanté sur le territoire de la commune de TIVERNON.

Article 2 - Liste des installations concernées par l'autorisation

Les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le parc éolien « LES EOLIENNES CITOYENNES 1 » est composé de 6 éoliennes dont les coordonnées géographiques et la localisation parcellaire des installations sont les suivantes :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Altitude NGF en bout de pale
	X	Y	
Aérogénérateur n° LEC01-01	618938	6783824	271,5
Aérogénérateur n° LEC01-02	619247	6784284	271,5
Aérogénérateur n° LEC01-03	619328	6785039	269,5
Aérogénérateur n° LEC01-04	619467	6785389	269,5
Aérogénérateur n° LEC01-05	619724	6785760	269,5
Aérogénérateur n° LEC01-06	620118	6786213	271,5
Poste de livraison n° 1	619724	6785156	/

Référence de l'installation	Installation	Référence cadastrale	Commune
LEC01-01	Implantation	ZL 38	TIVERNON
	Implantation	ZL 37	
	Surplomb	ZL 36	
LEC01-02	Implantation	ZL 20	TIVERNON
	Chemin	ZL 21	
LEC01-03 LEC01-04	Implantation	ZM 25	TIVERNON
	Surplomb	ZM 26	
	Surplomb	ZM 27	
	Surplomb	ZM 53	
	Chemin	ZM 19	
	Surplomb	ZM 24	
	Surplomb	ZM 23	
LEC01-05	Implantation	ZA 10	TIVERNON
	Surplomb	ZA 11	
	Surplomb	ZA 09	
LEC01-06	Implantation	ZA 18	TIVERNON
	Surplomb	ZA 19	
PDL	Implantation	ZA 69	TIVERNON

Article 3 - Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale

Les dispositions de l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation déposé par le demandeur et aux porter-à-connaissances de modifications sus-visés. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur. »

Article 4 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Les dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique et alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.	A	6 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m et 1 poste de livraison (PDL)

A : installation soumise à autorisation

Les caractéristiques des aérogénérateurs sont les suivantes :

Identification	LEC01-01	LEC01-02 à LEC01-06
Hauteur en bout de pale	138,5 m	142,5 m
Diamètre de rotor	117 m	117 m
Hauteur maximale au moyeu	80 m	84 m
Garde au sol sous rotor	21,5 m	25,5 m
Puissance unitaire	4,2 MW	4,2 MW
Puissance totale maximale du parc	25,2 MW	

Article 5 - Montant des garanties financières

Les dispositions de l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.1.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application des articles R.515-101 à R.515-104 du code de l'environnement par la société LES EOLIENNES CITOYENNES 1, s'élève à :

$$M_{\text{initial}} = 6 \times [50\,000 + 25\,000 \times (4,2 - 2)]$$

$$= 630\,000 \text{ euros TTC}$$

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Article 6 - Mesures spécifiques liées au bruit

Les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« L'exploitant met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le respect des niveaux d'émergence réglementé et de niveaux sonores réglementaires (bridage, technologie de serration), a minima les mesures définies par l'étude acoustique figurant en annexe 3 du dossier de porter-à-connaissance susvisé. »

Article 7 - Sécurité aérienne, civile et militaire, et surveillance de l'espace aérien

A la suite du dernier alinéa de l'article 2.7 de l'arrêté du 15 décembre 2021, sont rajoutées les prescriptions suivantes :

« Afin de préserver la sécurité aérienne, l'exploitant informe le Département SNIA-O de la Direction générale de l'aviation civile (par voie de courriel à l'adresse suivante snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr) et la sous-Direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile du Ministère des Armées, a minima 1 mois avant le démarrage du chantier. Les informations adressées détaillent les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier). Pour chacune des éoliennes sont précisées les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que la hauteur de l'aérogénérateur hors tout (pales comprises).

Le balisage des aérogénérateurs est conforme aux obligations réglementaires. »

Article 8 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 9 - Publicité

En application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 10 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et l'Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLÉANS, LE **9 JUIN 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, à la Cour Administrative d'Appel de Versailles, 2 esplanade Grand Siècle, BP 90476, 78011 VERSAILLES :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les conditions prévues à l'article R.181-45 de ce même code.

La Cour Administrative peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.